

RÉUNION EURIVOIRIENNE SUR LA PROMOTION DES ESSENCES FORESTIÈRES PEU OU PAS EXPLOITÉES

Une réunion eurivoirienne a été organisée à Abidjan du 18 au 21 octobre 1972 par le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (C. I. C. E.), avec le concours des Services de la Commission des Communautés Européennes, pour étudier le problème de la promotion des essences forestières de la Côte-d'Ivoire peu ou pas exploitées. Les participants, tant du côté Ivoirien qu'Européen, étaient nombreux et représentaient tous les secteurs touchant le bois. La réunion a été présidée par M. Lambert AMON TANOË, directeur général du C. I. C. E.

D'Europe étaient venus M. Jacques DAVID, représentant des Services de la Commission des Communautés Européennes, et de nombreux représentants des importateurs et des industriels d'Allemagne, de Belgique, de France et d'Italie, ainsi que des représentants d'associations internationales : Association technique internationale des Bois tropicaux (A. T. I. B. T.), et européenne : Union pour le commerce des Bois tropicaux dans C. E. E. (U. C. B. T.).

De Côte-d'Ivoire, assistaient les représentants du secteur public : Commerce extérieur, Secrétariat d'Etat à la Reboisement, SODEFOR, et ceux des Secteurs privés intéressés : exploitants forestiers, producteurs de bois, industriels et exportateurs.

Le Centre Technique Forestier Tropical y était présent : le spécialiste de l'utilisation des bois au Centre de Nogent était venu spécialement à Abidjan pour cette

réunion, à laquelle assistait également le directeur du Centre Technique Forestier Tropical de Côte-d'Ivoire.

Après l'ouverture de la réunion par M. AMON TANOË, le représentant des Commissions des Communautés Européennes a introduit le problème de la promotion des essences peu ou pas commercialisées en résumant les grandes lignes d'un document établi par leurs Services sur ce sujet. Ensuite, différents points de vue ont été exposés par des représentants européens du Commerce et de l'Industrie des bois, les représentants du Centre Technique Forestier Tropical, et des représentants ivoiriens de divers secteurs d'activité.

A la suite de ces exposés, deux commissions ont été formées pour étudier les différents aspects que pouvait comporter cette promotion :

— une première commission, technique, pour sélectionner les essences à promouvoir et examiner les problèmes que pose cette sélection ;

— une seconde commission de caractère plutôt économique, pour élaborer et mettre au point le schéma de l'opération de promotion à entreprendre.

Les travaux de ces commissions, qui ont duré deux jours, ont permis, au cours d'une séance de synthèse, de mettre au point une série de conclusions que nous sommes heureux de publier et qui, après avoir recueilli

Les participants à la réunion.

Photo Fraternité Matin.



l'accord unanime de tous les participants, ont été présentées à M. Jacques TORRO, Secrétaire d'Etat à la Reforestation, lors de la séance de clôture qu'il présidait.

M. TORRO a, à cette occasion, évoqué, quelques-uns des aspects de la politique forestière du gouvernement ivoirien :

Le fait de laisser sur pied à l'exploitation un grand nombre d'arbres qui ne trouvent pas de débouchés commerciaux constitue pour l'exploitation forestière et l'économie ivoirienne toute entière un manque à gagner certain, ceci indépendamment du danger que présente pour l'avenir de la forêt une exploitation trop sélective. Pour y remédier, l'effort de promotion qui doit être entrepris concernera non seulement des essences nouvelles mais également des essences connues, sous-exploitées par rapport aux ressources existantes.

La recherche d'une valorisation optimale des bois a conduit le gouvernement ivoirien à favoriser la naissance d'une industrie de transformation consacrée principalement à la production d'articles semi-finis pour le marché intérieur et pour l'exportation.

En raison de la situation du marché international des bois en grumes cette industrie a connu de graves difficultés d'approvisionnement ce qui a amené le gouvernement à charger les exportateurs de bois de l'approvisionnement des usines de transformation. M. TORRO a tenu à confirmer à ce sujet qu'il ne s'agissait nullement d'une mesure de contingentement des exportations de grumes laissant prévoir un arrêt pur et simple des fournitures, mais qu'au contraire la Côte-d'Ivoire continuera à pratiquer l'exportation de bois en grumes qui reste un élément essentiel de son économie.

La Côte-d'Ivoire garde par ailleurs une attitude favorable à des investissements dans le domaine forestier, mais l'administration désire s'entourer de toutes les garanties pour que les unités créées soient bien adaptées à la fois aux ressources forestières disponibles et aux besoins des utilisateurs.

CONCLUSIONS DE LA RÉUNION EURIVOIRIENNE SUR LA PROMOTION DES ESSENCES FORESTIÈRES TROPICALES PEU OU PAS EXPLOITÉES

Les Représentants :

- du Gouvernement Ivoirien,
- des Syndicats Ivoiriens des exploitants, des producteurs, des négociants et exportateurs,
- de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux,
- et de l'Union pour le Commerce des Bois Tropicaux dans la Communauté Economique Européenne, réunis à Abidjan du 18 au 21 octobre 1972 ;

Après avoir entendu l'exposé du Représentant du Gouvernement Ivoirien sur le problème de la promotion des essences forestières tropicales peu ou pas exploitées, et après avoir pris connaissance du document établi à ce sujet par les services de la Commission des Communautés Européennes à la demande des Etats Associés ;

Considérant qu'il est du plus haut intérêt pour l'économie ivoirienne et pour la profession en Europe et en Afrique d'entreprendre dans les délais les plus brefs une action commune de promotion des ventes sur le marché européen d'un certain nombre d'essences forestières encore insuffisamment utilisées,

PROPOSENT que :

1° L'opération de promotion des ventes à entreprendre sur le marché européen porte sur deux groupes d'essences :

a) Un premier groupe comprenant les essences suivantes, dont les potentiels sont importants et dont on possède les caractéristiques technologiques :

Essences peu connues.

- Le Fraké.
- Le Dabéma.
- Le Kotibé.
- Le Badi.

Essences connues mais insuffisamment commercialisées.

- Le Fromager.
- L'Iroko.
- L'Amazakoué.
- Le Lingue.
- Le Framiré.
- Le Bahia.

b) Un deuxième groupe comprenant les essences désignées ci-après pour lesquelles des études complémentaires devront être effectuées avant promotion tant en ce qui concerne les potentiels qu'en ce qui concerne les caractéristiques technologiques :

Essences nécessitant des études complémentaires.

- Koto.
- Ako.
- Melegba.
- Faro.
- Aiélé.

Essences totalement inconnues.

- Akossika.
- Kekele.
- Celtis (Lohonie, Ba, Asan...).
- Vaa ou Limball.
- Iatandza.

Les essences du premier groupe feront l'objet d'une action de promotion immédiate.

Celles du deuxième groupe seront promues de la même façon au fur et à mesure de l'avancement des études complémentaires à entreprendre.

2° L'action de promotion se déroule selon le schéma suivant :

SÉLECTION DES INDUSTRIES PARTICIPANT AUX ESSAIS.

L'U. C. B. T. est chargée de communiquer aux fédérations nationales d'importateurs et aux groupements d'industriels des Etats membres des Communautés Européennes des essences sélectionnées et d'établir la liste des industriels qui accepteront de procéder à des essais de fabrication à partir d'échantillons de ces essences.

Cette liste devra comprendre deux industriels par secteur d'activité et par Etat membre des Communautés Européennes.

Les industriels sélectionnés devront préciser :

- a) la nature des fabrications qu'ils souhaitent entreprendre dans chacune des essences considérées ;
- b) le volume de bois nécessaire à leurs essais ;
- c) la présentation (grume, sciage, placage, etc...) sous laquelle ils désirent recevoir le bois.

L'U. C. B. T. communiquera au Centre Ivoirien du Commerce Extérieur dans les meilleurs délais et, en tout état de cause avant le 31 janvier 1973, les informations

nécessaires en vue de la livraison aux industriels intéressés de bois demandés.

Cette communication devra comporter notamment :

- a) la raison sociale et l'adresse des entreprises ;
- b) les lieux exacts où les bois devront être livrés ;
- c) les quantités et les présentations à fournir pour chaque essence ;
- d) la nature et les qualités des fabrications qui seront réalisées à titre d'essai ;
- e) les délais dans lesquels les industriels s'engagent à réaliser ces essais.

CONDITIONS DE LIVRAISON DES BOIS DESTINÉS AUX ESSAIS.

Les bois seront livrés à leurs destinataires dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception des commandes transmises par l'intermédiaire de l'U. C. B. T.

Ces fournitures sur lesquelles les taxes à l'embarquement ne seront pas prélevées seront facturées aux destinataires à un prix promotionnel par les soins du Syndicat Ivoirien des Exportateurs.

Le Conseil Ivoirien des Chargeurs en collaboration avec les Exportateurs ivoiriens et les importateurs européens interviendra d'autre part auprès des Conférences et des Compagnies maritimes pour obtenir des conditions de transport préférentielles.

Les Industriels européens prendront à leur charge l'acheminement des grumes du port d'embarquement jusqu'aux usines.

RÉALISATION DES ESSAIS.

Les essais qui seront réalisés dans les meilleurs délais et, en tout état de cause dans les six mois suivant la livraison des échantillons de bois seront suivis par les instituts et centres de recherche de chacun des États membres des Communautés Européennes qui présenteront leurs rapports conjointement avec les industriels concernés au Centre Ivoirien du Commerce Extérieur et en communiqueront les résultats à la presse spécialisée.

Les industriels conserveront un spécimen de chacune des fabrications réalisées par leurs soins et qui seront destinées à être exposées ultérieurement à des fins publicitaires jusqu'au moment où elles seront prises en charge par le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur ou, pour le compte du Gouvernement Ivoirien, par les services de la Commission des Communautés Européennes.

Les industriels ivoiriens réaliseront de leur côté un certain nombre d'essais à partir des mêmes essences.

EXPOSITION DES FABRICATIONS RÉALISÉES.

En vue d'atteindre ensuite tous les professionnels utilisateurs de bois (industriels qui n'auront pas participé aux essais, architectes, promoteurs immobiliers et entrepreneurs), les fabrications réalisées seront exposées notamment dans les salons spécialisés et les maisons du bois et, plus généralement, en tout autre lieu adéquat.

INFORMATION ET PROMOTION.

Le rapport et les présentes conclusions de la réunion eurivoirienne sur la promotion des essences forestières tropicales peu ou pas exploitées seront adressés à toutes les organisations et unions de professionnels européens ainsi qu'aux revues spécialisées et à la grande presse en vue d'une diffusion aussi large que possible.

Afin de renseigner rapidement les professionnels sur les caractéristiques technologiques et les conditions d'utilisation des essences sélectionnées, le Gouvernement Ivoirien étudiera la possibilité de faire procéder à l'établissement :

a) de fiches d'information commerciale comportant, chacune, un échantillon de l'essence à laquelle elle se rapporte ;

b) de fiches technologiques fournissant toutes indications utiles sur les problèmes posés aux industriels pour l'utilisation des essences sélectionnées.

Les résultats des essais constatés conjointement par les industriels et les centres techniques feront l'objet d'une publication sous forme de brochure à l'intention des diverses catégories de professionnels intéressés.

Le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur, en liaison, le cas échéant, avec les services compétents de la Commission des Communautés Européennes, suivra le déroulement de l'opération de promotion définie ci-dessus et apportera son concours en tant que de besoin à l'U. C. B. T. aux centres techniques européens et aux autres organisations professionnelles.

La réunion eurivoirienne propose par ailleurs que :

3° Le Gouvernement Ivoirien prenne les dispositions nécessaires pour compléter dans les meilleurs délais les inventaires des potentiels des essences forestières pour lesquelles ces renseignements font encore défaut.

4° Le Gouvernement Ivoirien crée un laboratoire de recherche technologique en Côte-d'Ivoire, en vue de procéder de façon permanente à l'étude sur place et dans les conditions locales, de l'utilisation d'essences encore inemployées.

5° Le Gouvernement Ivoirien fasse procéder, en relation avec l'A. T. I. B. T., à une étude sur la normalisation et le conditionnement des bois ivoiriens et prenne, le cas échéant, toutes dispositions utiles à leur amélioration.

6° Le Gouvernement Ivoirien étudie le dossier qui lui a été remis relatif à l'éventuelle création à Trieste d'un dépôt commercial de grumes et de sciages des essences sélectionnées.

EXPRIMENT le vœu que, compte tenu de l'importance capitale que ces opérations revêtent pour l'économie ivoirienne et du fait que les dépenses qu'elles entraîneront relèvent fatalement pour partie de la Puissance Publique, le Gouvernement Ivoirien fasse recours à l'assistance des organisations d'aide extérieure et, notamment, dans le cadre de l'Association C. E. E. - E. A. M. A., à celle du Fond Européen de Développement pour les opérations à mener dans les États membres des Communautés et à celle du Programme des Nations Unies pour le Développement pour les opérations à mener dans les autres États.